

Loi de boucllement de la loi N° 8788 ouvrant un crédit d'étude extraordinaire de 650 000 F en vue de la transformation et rénovation des bâtiments de « La Pastorale » sise 106, route de Ferney à Genève (11356)

du 5 juin 2015

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi 8788 du 31 janvier 2003 se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	650 000 F
• dépenses brutes réelles	<u>608 044 F</u>
• non dépensé	41 956 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.